



LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

ET

LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (« LA COMPAGNIE »)

CHARTRE DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

Objectif

Le comité de gestion des risques (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « conseil »). Sa principale fonction consiste à aider le conseil à remplir son rôle de surveillance en s'acquittant des tâches suivantes :

1. Surveiller la gestion des risques actuels et émergents à l'échelle de l'entreprise et la fonction de gestion des risques afin de vérifier que la direction a établi des principes directeurs, des processus et des contrôles pour la détermination et la gestion efficace des risques importants auxquels la Compagnie est exposée et qu'un capital suffisant est disponible pour faire face aux risques en question.
2. Vérifier régulièrement que le profil de risque correspond à l'appétence pour le risque établie pour la Compagnie et que le capital de la Compagnie dépasse les exigences réglementaires. Surveiller le plan de capital annuel et présenter au conseil des recommandations à ce sujet pour approbation.
3. Vérifier régulièrement que les liquidités de la Compagnie correspondent à l'appétence pour le risque établie.
4. Surveiller les risques intrinsèques et résiduels de changements pouvant être apportés à la stratégie de la Compagnie et de transactions importantes qui sont proposées par la Compagnie.
5. Surveiller les activités de gestion des risques dans nos filiales et nos coentreprises sur lesquelles la Compagnie exerce un contrôle et les risques auxquels elle est exposée par le biais de ces coentreprises.
6. Passer en revue et approuver tous les principes directeurs en matière de gestion des risques et vérifier la conformité avec ces principes.
7. Présenter au conseil une vue globale de la surveillance exercée sur l'ensemble des programmes de gestion des risques par tous les comités, dans les cas où le conseil a confié la surveillance de certains programmes de gestion des risques à d'autres comités.
8. Rencontrer les responsables principaux des organisations et des fonctions qui ont une connaissance de première main des risques et des programmes de gestion des risques et de contrôle de la conformité, surveiller l'efficacité de la fonction de gestion des risques et obtenir des rapports auprès des auditeurs internes sur l'efficacité des contrôles des risques et de la conformité dans l'organisation et dans la fonction de gestion des risques.

Composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont un président, qui sont nommés par le conseil chaque année à la suite de l'assemblée annuelle. Chacun des membres du comité doit être indépendant au sens défini par les principes directeurs relatifs à l'indépendance des administrateurs. La composition du comité est passée en revue annuellement par le comité de la gouvernance, des placements et de révision pour faire en sorte que le comité, dans son ensemble, soit composé de membres présentant l'expérience et l'expertise requises pour remplir le mandat du comité. Le comité doit comprendre des membres ayant des connaissances en matière de gestion du risque et d'actuariat.

Le conseil peut en tout temps relever de ses fonctions ou remplacer tout membre du comité et il doit pourvoir les postes vacants du comité.

Structure et fonctionnement

Une réunion du comité peut être convoquée en tout temps par le président du conseil d'administration (le « président du conseil »), par le président du comité, par tout membre du comité ou par le premier directeur de la gestion des risques. Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins quatre fois par année. Le quorum est atteint lorsque trois membres sont présents aux réunions du comité.

Le président du comité est consulté avant la nomination, la réaffectation, le remplacement ou la révocation du premier directeur de la gestion des risques et du premier directeur de la gestion du risque de crédit et, une fois par année, concernant l'évaluation du rendement et la rémunération de ces personnes.

À chaque réunion inscrite au calendrier, le comité tient une séance privée avec le premier directeur de la gestion des risques et, au besoin, avec le premier directeur de la gestion du risque de crédit. Ces personnes ont accès, sans aucune restriction, aux membres du comité entre les réunions. À chaque réunion, le comité tient une séance privée à laquelle n'assistent que les membres du comité. Le comité a pleinement accès aux dossiers et aux renseignements de la Compagnie. En collaboration avec le président du conseil, il peut, s'il l'estime nécessaire, engager aux frais de la Compagnie des conseillers spéciaux qui donneront un avis indépendant.

Chaque année, le comité revoit la présente charte et les sujets figurant au programme d'activités du comité et, le cas échéant, il propose des changements au conseil pour que ce dernier les approuve. La charte est affichée sur le site Web de la Compagnie, et le comité prépare un compte rendu des activités qui est joint aux documents de procuration relatifs à l'assemblée annuelle. Conjointement avec le conseil, le comité évalue et étudie le rendement annuel du comité.

Fonctions et responsabilités du comité

Surveillance de la gestion du risque

1. Au moins une fois par trimestre, examiner le profil de risque de l'entreprise en regard de l'appétence de celle-ci pour le risque.

2. Passer en revue les rapports des cadres de gestion et de sous-gestion qui déterminent les principaux risques actuels et émergents auxquels les activités de la Compagnie sont exposées et les processus visant à déterminer, à évaluer et à réduire ces risques.
3. Tenir compte des nouveaux enjeux en matière de gestion des risques qui émergent dans l'industrie ou qui sont liés à la réglementation et des répercussions possibles pour la Compagnie.
4. Passer en revue les résultats de l'examen de la santé financière effectué annuellement et des tests de résistance ponctuels, et fournir des indications sur les cas devant être testés.
5. Examiner les risques inhérents et résiduels que présentent les changements pouvant être apportés à la stratégie de la Compagnie et les opérations importantes proposées par la Compagnie.
6. Passer en revue l'intégration par la direction de l'examen des risques dans ses processus de gestion du capital et de prise de décisions.
7. Passer en revue le dispositif d'évaluation interne du risque et de la solvabilité (ORSA) et tout changement apporté à celui-ci, et en discuter avec la direction.
8. Au moins une fois par an, passer en revue le Cadre de gestion des risques, le Cadre de gestion du capital et des liquidités, les Principes directeurs en matière de gestion du risque de capital et les Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque de la Compagnie, formuler des recommandations au conseil quant à leur approbation et approuver les changements apportés au tableau des limites de risque s'y rapportant qui sont jugés appropriés.
9. Exiger que la direction s'assure que les Principes directeurs en matière d'appétence pour le risque sont pris en compte correctement dans la planification des affaires et les activités s'y rapportant.
10. Passer en revue le Cadre de gouvernance des principes directeurs de la Compagnie au moins une fois tous les trois ans et l'approuver.
11. Au moins une fois tous les trois ans, passer en revue et approuver les principes directeurs mis en place en matière de gestion et de maîtrise des risques, notamment les risques liés aux placements et au capital (les « principes directeurs consolidés en matière de gestion des risques »). Passer en revue et approuver les changements importants aux principes directeurs consolidés en matière de gestion des risques qui sont proposés par la direction. Au moins une fois par an, évaluer la pertinence des principes directeurs consolidés en matière de gestion des risques, et en vérifier l'application. Périodiquement, obtenir l'assurance de la direction en ce qui touche l'efficacité des méthodes et contrôles de gestion des risques.
12. Passer en revue les programmes de suivi des risques et recevoir les rapports périodiques relatifs aux activités de suivi des risques, y compris celles qui concernent l'appétence pour le risque, les risques de placement, les risques liés à la gestion actif-passif, les risques d'assurance, les risques opérationnels et les risques liés aux produits.
13. Passer en revue et établir les mesures à prendre relativement au non-respect des principes directeurs consolidés en matière de gestion des risques.

14. Examiner et approuver les exceptions et les exemptions à certaines limites indiquées dans les Principes directeurs en matière de gestion du risque de placement et de crédit, pour les cas où l'acquisition de placements individuels pour le fonds général contreviendrait à ces limites; consulter au préalable le président du comité de la gouvernance, des placements et de révision.
15. Passer en revue les principaux documents d'information sur les risques fournis par la direction, y compris les renseignements sur les risques figurant dans la notice annuelle et dans les états financiers consolidés annuels.

Recrutement et talents

16. Chaque année, passer en revue et approuver la structure organisationnelle de la fonction de gestion des risques.
17. Au moins une fois par an, passer en revue les descriptions des mandats, des responsabilités et des pouvoirs du premier directeur de la gestion des risques et du premier directeur de la gestion du risque de crédit, et approuver les changements qui y sont apportés.
18. Au moins une fois par an, vérifier l'autorité, l'indépendance et les ressources du premier directeur de la gestion des risques et du premier directeur de la gestion du risque de crédit.
19. Veiller à ce que des examens indépendants de la fonction de gestion des risques, y compris l'examen indépendant du cadre de gouvernance des risques, soient menés au besoin.
20. Au moins une fois par an, approuver les objectifs établis par le premier directeur de la gestion des risques et le premier directeur de la gestion du risque de crédit et examiner l'efficacité de la fonction de gestion des risques.
21. Passer en revue les plans de relève pour les postes de premier directeur de la gestion des risques et de premier directeur de la gestion du risque de crédit.
Exiger du premier directeur de la gestion des risques et du premier directeur de la gestion du risque de crédit qu'ils signalent toute mésentente majeure entre eux et les membres de la haute direction en ce qui touche les opérations et faire le suivi des mesures entreprises à cet égard.

Surveillance de la gestion du capital, des liquidités et de la trésorerie

22. Au moins une fois par trimestre, vérifier le respect des exigences réglementaires concernant le capital.
23. Examiner le plan annuel de gestion du capital et en recommander l'approbation au conseil.
24. Conjointement avec son examen des principes directeurs en matière de gestion du risque de capital, examiner, au moins une fois par an, les ratios de capital interne cibles, et en recommander l'approbation au conseil.
25. Au moins une fois par trimestre, recevoir les rapports sur les résultats par rapport au plan de gestion du capital et aux ratios de capital interne cibles.

26. Examiner chaque trimestre les liquidités de la Compagnie et vérifier qu'elles correspondent à l'appétence pour le risque établie.
27. Exiger de la direction qu'elle détermine et examine, en collaboration avec le comité, les tendances du marché des capitaux, les stratégies à suivre pour gérer ces tendances, ainsi que la structure du capital de la Compagnie.
28. Examiner les versements de dividendes et en recommander l'approbation au conseil.
29. Examiner les émissions et les rachats de capitaux, et en recommander l'approbation au conseil.
30. Recevoir les comptes rendus des réunions avec les agences de notation.

Autres

31. Passer en revue les questions relevant de son mandat qui sont traitées dans les comptes rendus d'examens périodiques et les rapports semblables reçus des organismes de réglementation, ainsi que les mesures et les recommandations mises de l'avant par la direction.
32. Exercer toute autre fonction ou tout autre pouvoir que le conseil peut, aux moments opportuns, confier ou attribuer au comité.